

## Annexe 41 :

### **SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'AGREMENT DES INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES COMPOSEES D'APPAREILS DE FAIBLE PUISSANCE ET DE FAIBLE PORTEE DESTINEES POUR DES APPLICATIONS A BASE DE MICROPHONES SANS FIL Y COMPRIS LES APPAREILS DE CORRECTION AUDITIVE**

#### ***-Aspects Radioélectriques (ANRT-STA/IR-A2FP-MICROPHONES)-***

## **I. INTRODUCTION**

Le présent document décrit les caractéristiques radioélectriques requises pour l'agrément des installations radioélectriques, composées des appareils de faible puissance et de faible portée (A2FP) destinées pour des applications à base de microphones sans fil y compris les appareils de correction auditive.

L'utilisation de ce genre d'équipement doit se faire conformément aux prescriptions des décisions en vigueur du Directeur Général de l'ANRT, fixant les conditions techniques d'utilisation des installations radioélectriques composées d'appareils de faible puissance et de faible portée.

Ces A2FP doivent être dotés d'une connexion de sortie RF avec une antenne spécifiée (agrée avec l'équipement) ou d'une antenne intégrée.

Les exigences en matière de compatibilité électromagnétique, de sécurité basse tension et d'exposition aux effets des rayonnements électromagnétiques ne sont pas couvertes par la présente spécification technique.

## **II. REFERENCES NORMATIVES**

- **ETSI EN 300 422** : Compatibilité électromagnétique et aspects du spectre radioélectrique (ERM); Microphones sans fil fonctionnant dans la bande de fréquences 25 MHz à 3 GHz.
- **Partie 15 des régulations FCC.**

## **III. BANDES DE FREQUENCE**

<b>Bandes de fréquences</b>
169,4 – 169,6 MHz
174 – 230 MHz
470 – 694 MHz

Les bandes de fréquences utilisées et les conditions d'utilisation sont celles déterminées par l'ANRT et précisées au niveau de la décision en vigueur du

Directeur Général de l'ANRT, fixant les conditions techniques d'utilisation des installations radioélectriques composées d'appareils de faible puissance et de faible portée.

#### **IV. CARACTERISTIQUES RADIOELECTRIQUES**

- Les équipements sous test doivent être conformes aux exigences techniques définies dans l'une des références normatives susmentionnées.
- Les tests doivent se dérouler conformément aux conditions et processus décrits dans les standards précités.